

Séance du Conseil municipal du 13 mars 2025

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 4 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-cinq et le treize mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour des raisons exceptionnelles dans la salle des conférences et des mariages, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

23 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

04 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	MANTOUX	RIVET
-------	--------	---------	-------

04 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20250313-009

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS

Depuis le 1^{er} janvier 2022, SYTRAL Mobilités est l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) d'un large territoire comprenant la Métropole de Lyon et 11 intercommunalités du Rhône, soit au total 262 communes d'une grande diversité.

Le 21 novembre 2024, le conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le Plan de mobilité des territoires lyonnais.

Le plan de mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilités qui définit la stratégie pour l'ensemble des offres et services de mobilités.

Considérant que conformément aux termes de l'article L.1214-1 du Code des transports, le Plan de mobilité doit déterminer les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement ;

L'objectif du Plan de Mobilité de SYTRAL Mobilités est de fixer un cap en matière de politique de mobilité à l'horizon 2030 et 2040. Il vise à anticiper l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires et à planifier des solutions adaptées pour réduire le trafic automobile en développant des solutions alternatives et complémentaires à la voiture individuelle comme par exemple les transports collectifs, le covoiturage et les modes actifs.

Le Plan de mobilité vise notamment une baisse de la part des déplacements réalisés en voiture passant de 48% en 2015 à 23% en 2040, soit un objectif global de division par deux des déplacements en voiture individuelle, en donnant à la marche et au vélo toute leur place pour les déplacements de proximité, une augmentation des usages des transports collectifs (ferrés, urbains, interurbains) de 16 % des déplacements en 2015 à 23% en 2040, ainsi qu'une multiplication par 10 des usages du vélo sur la même période. Concernant la ZFE, il est réaffirmé l'interdiction des véhicules particuliers et professionnels Crit'Air 2 dans le périmètre d'application dès 2028, hors grandes infrastructures routières. En réponse aux engagements de la France en matière de neutralité carbone, la mise en œuvre de l'ensemble des actions du Plan de mobilité vise d'ici 2040 à une réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre.

Le rapport présente 4 leviers pour accélérer le changement des comportements :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire à travers 2 axes.
- Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité à travers 8 axes.
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public à travers 6 axes.
- Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité à travers 6 axes.

Concernant l'Ouest lyonnais incluant la Commune de Marcy l'Etoile, les objectifs de parts modales portées par le Plan de Mobilité pour 2040 sont les suivants :

- 40% de voitures
- 33% de marche
- 15% de transports en commun
- 10% de vélo

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 069-216901272-20250313-20250313009-DE

Conformément à l'article L1214-28-2 du code des transports, l'avis du conseil municipal de Marcy l'Etoile est requis.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu émet à 17 voix un avis défavorable (Loïc COMMUN, Michel LAGRANGE, Yves JASSERAND, Agnès SEDDAS, Henry KOUZOUPIS, Christine GIRIN, Alayn DELORME, Elzeta HODZIC, Emmanuel MICHAUX, Jean Yves GARABED, Patrice COUV RAT, Luc SEGUIN, Christophe MARIE-BROUILLY, Pascal BARRAL, Frédéric RIVET, Nicolas MOULARD, Sarah BEGUE) et à 10 voix ne se prononce pas (Françoise GUTIERREZ, Chantal DORVEAUX, Nacer SOUGH, Chantal MAITRE, Pascal MANTOUX, Isabelle DONZELOT, Laurence DOUCET, Josiane MARILLIER, Laurence DOUCET, Edwige PATOUILLARD)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE

Délibération n° 20250313_009 du 13/03/2025
Signataire : Loïc COMMUN, Maire
Télétransmis en Préfecture le 21/03/2025
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 18/04/2025